

secondaires dans un collège communautaire ou un institut de technologie.

Il fut un temps où les écoles secondaires étaient principalement axées sur la formation générale; elles préparaient les élèves à l'université, alors que la formation professionnelle était dispensée par des établissements distincts. Aujourd'hui, en plus des écoles techniques et professionnelles proprement dites, la plupart des écoles secondaires sont des établissements complets ou polyvalents offrant toute une gamme de cours généraux et professionnels. Chaque élève peut établir son propre programme en choisissant parmi un certain nombre d'options, tout en respectant les exigences provinciales d'obtention du diplôme.

Dans de nombreuses régions, le système d'acquisition du diplôme d'études secondaires par accumulation d'un certain nombre de « crédits » a remplacé la promotion par années. Les ministères provinciaux régissent l'obtention du diplôme d'études secondaires, mais les élèves et leurs parents décident, en consultation avec l'école, des différentes matières et des niveaux. Par exemple, un élève inscrit en 10^e année suivra la plupart de ses cours à ce niveau, mais, dans certaines matières, il suivra ceux de la 11^e ou de la 12^e, et dans d'autres, ceux de la 9^e. Qui plus est, l'élève peut choisir, surtout au deuxième cycle, de concentrer ses études secondaires dans un domaine particulier comme les sciences physiques et naturelles, à l'exclusion presque totale des autres domaines comme les sciences humaines et sociales.

La plupart des provinces ont aboli les examens de passage administrés par les ministères de l'Éducation, laissant aux écoles le soin d'établir, de faire passer et de corriger leurs propres examens. Toutefois, les attestations d'études secondaires sont toujours délivrées par les provinces, sur la recommandation des différentes écoles.

Types d'écoles

C'est la façon dont les « écoles séparées », financées par voie fiscale, s'inscrivent dans les différents systèmes d'éducation provinciaux qui constitue l'une des principales différences entre ces systèmes. Certaines provinces, aux termes de leur loi sur l'instruction publique, autorisent certains groupes religieux à ouvrir des écoles, à les administrer et à faire verser en faveur de celles-ci les taxes des contribuables qui le souhaitent. Tout comme les autres écoles publiques, les écoles séparées sont dirigées par des conseils dont les membres sont élus et elles doivent se conformer au règlement provincial en ce qui concerne le programme